

RÈGLEMENT INTÉRIEUR VILLE DE WERVICQ-SUD

I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent règlement concerne les modalités d'accès et le paiement des services publics facultatifs suivants, mis en place par la commune : Les accueils périscolaires (restauration, garderies en périodes scolaires)
Les accueils extrascolaires (mercredis et vacances scolaires et accueils adjacents)

ARTICLE 2 : LE DOSSIER UNIQUE D'INSCRIPTION

Le bénéfice de ces services publics facultatifs ne peut être ouvert qu'après validation du dossier unique d'inscription. Toute modification du dossier d'inscription, notamment les coordonnées des bénéficiaires ou de leurs représentants, doit être communiquée à l'adresse mail suivante : accueil@wervicq-sud.com

ARTICLE 3 : INSCRIPTION

L'inscription préalable aux activités périscolaires et extrascolaires est **obligatoire** pour que l'élève ou l'enfant puisse être admis. Les réservations sont effectuées sous forme de prépaiement.

Toute inscription peut être faite sur le portail famille ; toutefois le règlement doit nous être parvenu pour le dernier jour de la période de prépaiement afin que l'inscription soit validée définitivement.

Un dépôt dans la boîte aux lettres est possible s'il est accompagné de son règlement ou si l'option du prélèvement automatique a été choisie.

ARTICLE 4 : FONCTIONNEMENT

4.1 Les garderies périscolaires

La garderie périscolaire est ouverte le matin de 7h30 à 8h30. Elle est également ouverte de 16h30 à 18h30 pour les écoles Glycines et Saint-Joseph, et de 17h30 à 18h30 pour l'école Pasteur.

La commune se charge du transfert des élèves de la garderie à l'école et inversement.

Lieux des garderies :

A l'école des Glycines : pour les élèves de l'école des glycines ainsi que pour les élèves de l'école pasteur.

A l'école Saint-Joseph : dans le bâtiment des maternels.

Pour ajouter ou annuler une 1/2 heure de garderie, vous pouvez faire la demande :

- Soit sur le portail famille. Celle-ci doit intervenir 8 jours avant.
- Soit à l'adresse mail : cantine@wervicq-sud.com. Le mail doit être envoyé avant 9 h le vendredi pour le lundi, le lundi pour le mardi, le mardi pour le jeudi et le jeudi pour le vendredi.

4.2 L'étude surveillée

L'étude surveillée est réservée aux élèves de l'école Pasteur les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h30 à 17h30 sous réserve de la disponibilité des enseignants.

4.3 Restauration scolaire

Les repas sont servis au réfectoire : - 2 services à l'école des Glycines / - 2 services à l'école Pasteur / - 4 services au groupe scolaire St Joseph

Toute allergie alimentaire sera signalée en Mairie et à l'école dès l'inscription.

Sur demande des familles, un PAI (projet d'accueil individualisé) peut être mis en place par le Médecin scolaire en partenariat avec le Directeur de l'école et le représentant de la Mairie. Dans le cadre d'un PAI, les parents des enfants concernés par une allergie alimentaire apportent le repas.

Sans instruction officielle, aucun régime alimentaire ne peut être pris en compte.

Les PAI concerne également :

- toutes les formes de déficience (motrice, intellectuelle, sensorielle, polyhandicap)
- troubles du comportement (hyperactivité, troubles de l'ordre émotionnel...)
- comportements spécifiques (autisme léger, moyen, profond, Asperger...)
- toutes les pathologies nécessitant un protocole d'urgences et/ou un comportement à adopter vis-à-vis de l'enfant.
- toutes les allergies nécessitant un protocole d'urgences et/ou un comportement à adopter vis-à-vis de l'enfant (allergie alimentaire ou autre).

Aucun médicament ne sera administré par le personnel (décret n°2002-883 du 03/05/2002) même sur présentation d'une ordonnance.

Le service de restauration apporte aux enfants une nourriture équilibrée, selon le GEMRCN (équilibre alimentaire calculé sur 20 repas). Les repas sont préparés et livrés par le prestataire en « liaison froide » remis en température.

Le service est assuré par le prestataire dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Les enfants sont sous la responsabilité de la Commune de 11h30 à 13h30, le personnel spécialement dédié assure l'encadrement des enfants.

Pour annuler ou ajouter un repas, vous pouvez faire la demande soit :

Sur votre espace famille. Attention, celle-ci doit intervenir dans un délai supérieur à 8 jours ou par mail à cantine@wervicq-sud.com . Le mail doit être envoyé avant 9 h le vendredi pour le lundi, le lundi pour le mardi, le mardi pour le jeudi et le jeudi pour le vendredi en précisant le nom et prénom de l'enfant, l'école et la classe fréquentées.

En dehors de la période de pré-paiement, les réservations supplémentaires seront majorées de 0.50 € par repas pour toute semaine de restauration entamée. L'annulation de repas le jour même et en dehors des conditions citées précédemment implique la mise en place d'un jour de carence.

4.4 Les Accueils Extrascolaires

Les accueils extrascolaires sont gérés par le Service Jeunesse, Sport & Vie Scolaire, ils sont ouverts pendant les vacances scolaires, en juillet et les deux dernières semaines d'août.

Les accueils sont proposés aux enfants de 2 à 13 ans en journée (9h00 à 17h30), et en demi-journée (13h30 à 17h30). A chaque vacances, possibilité de garderie de 7h45 à 8h45 et de 17h30 à 18h30.

Les ados de 14 à 17 ans sont accueillis de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30 ou en journée de 9h à 17h30 sans repas.

4.5 L'École de musique

L'École de Musique « Patrick Gallois » dispense un enseignement musical très complet. Une équipe de professeurs, sélectionnés d'après leur expérience et leurs capacités à dispenser un enseignement personnalisé, est entièrement à l'écoute des désirs de chacun.

L'École de Musique est ouverte sans distinction à toutes celles et à tous ceux qui aspirent à trouver un épanouissement dans la pratique de la musique, quel que soit leur niveau de départ. **Débutants ou confirmés, adultes ou enfants**, vous pourrez suivre nos cours sur différents instruments. En fin de chaque année de pratique les élèves passent un examen afin de passer d'un cycle à l'autre. L'école accueille les enfants à partir de 7 ans ou plus jeunes si ceux-ci sont autonomes en lecture et en écriture.

4.6 L'École des Arts plastiques

Une école inscrite dans le tissu éducatif, culturel et social de la ville.

Située au 1er étage du Château Dalle-Dumont, sa vocation est de promouvoir, auprès d'un large public, amateurs, débutants ou initiés, des pratiques artistiques favorisant les moyens d'expression et la création. L'école accueille les enfants à partir de 6 ans

ARTICLE 5 : OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES

Le temps des activités périscolaires est un moment de convivialité et d'éducation au cours duquel l'enfant va acquérir son autonomie. Avec l'aide du personnel, il va progressivement apprendre à respecter les personnes et les biens, à se servir, à goûter tous les mets... Toutes ces activités favoriseront l'équilibre de vie, l'apprentissage de la vie en société et la construction de la personnalité de l'enfant. A cela, s'ensuit l'enjeu très important de la **citoyenneté**: on ne peut considérer celle-ci que s'il y a participation concrète et active à l'élaboration des règles de fonctionnement d'ensemble. En effet, à l'occasion de nos accueils, les enfants et les jeunes s'essayent à la découverte de l'autre, du respect de l'autre. Il est nécessaire pour tous de leur permettre de trouver « leur » place dans la structure mais aussi de penser en termes de responsabilité collective. »

Le personnel encadrant et les responsables sont à l'écoute des familles.

Sur demande de l'équipe d'encadrement, la Municipalité peut être amenée à juger de l'opportunité d'une exclusion notamment dans les cas suivants : indiscipline notoire, retard important ou répétitif dans le paiement des sommes dues, refus des parents d'accepter le présent règlement.

L'exclusion peut être temporaire ou définitive.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉ DES PARENTS

Nous attirons l'attention des parents sur le fait que leur responsabilité pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre enfant. Une assurance Responsabilité Civile couvrant les dommages pour les activités péri et extrascolaires doit être souscrite par les parents qui adresseront une attestation annuelle à la Mairie.

II - DISPOSITIONS FINANCIERES

Tous les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal.

Nous vous informons que la Caisse d'Allocations Familiales met à notre disposition un service Internet à caractère professionnel qui nous permet de consulter les éléments de votre dossier nécessaire à l'exercice de notre mission. Conformément à la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978, nous vous rappelons que vous pouvez vous opposer à la consultation de ces informations en nous contactant. Dans tous les cas, il vous appartient de nous fournir les informations nécessaires au traitement de votre dossier.

ARTICLE 1 : FACTURATION DE LA RESTAURATION, DES GARDERIES, DE L'ÉTUDE SURVEILLÉE ET DES MERCREDIS RÉCRÉATIFS

La facturation est établie suivant la fiche d'inscription remise au service comptabilité, ou suite à la saisie des réservations effectuées sur le portail famille (Voir notice explicative « Portail Famille » disponible sur la page du portail famille).

Une période correspond aux jours de scolarités entre deux vacances scolaires (5 périodes dans l'année).

Pour les mercredis récréatifs, un certificat médical vous sera demandé pour toutes absences. Pour les autres activités, il pourra vous être demandé en cas de réclamation de votre part.

Le paiement s'effectue selon la méthode de prépaiement.

Pour la restauration scolaire et les repas des mercredis récréatifs, une fois la période de prépaiement écoulée (spécifiée sur la fiche d'inscription), un forfait de 0,50 € par repas sera ajouté **automatiquement** au tarif de base pour toute semaine entamée. **Les frais de garderies et des mercredis récréatifs (hors repas) pour les enfants de moins de 6 ans sont déductibles de vos revenus.**

ARTICLE 2 : FACTURATION DES ACCUEILS EXTRASCOLAIRES

La facturation est établie suivant la fiche d'inscription remise au service comptabilité, ou suite à la saisie des réservations effectuées sur le portail famille (Voir notice explicative « Portail Famille »).

Seules peuvent être déduites les absences justifiées par certificat médical, déduction d'un jour de carence.

Le paiement s'effectue selon la méthode de prépaiement.

Une fois la période de prépaiement écoulée (spécifiée sur la fiche d'inscription) une majoration de 5% sera appliquée au tarif de base.

En cas d'inscription lors des premiers jours du centre, une pénalité de 10% sera appliquée au tarif de base ainsi qu'un forfait de 0.50 € par repas pour toute semaine entamée.

Les frais de centre aéré et de garderie pour les enfants de moins de 6 ans sont déductibles de vos revenus.

ARTICLE 3 : FACTURATION DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE ET DES ARTS PLASTIQUES

La facturation est établie suivant la fiche d'inscription remise par la famille au service comptabilité et après acceptation du directeur de l'école de musique ou du professeur de l'école d'arts plastiques.

Le paiement s'effectue selon la méthode de prépaiement et doit intervenir avant le 15 septembre sous peine d'annulation de l'inscription. Vous pouvez étaler le paiement de votre facture entre juillet et septembre 2020 (3 chèques). Ces chèques seront à déposer au service comptabilité le 6/07, 5/08 et 7/09 afin que les factures soient réglées pour le 16/09.

ATTENTION : l'inscription ne peut pas se faire sur le portail famille.

ARTICLE 4 : LES MODES DE RÈGLEMENT

Les modes de règlement acceptés sont les suivants :

- Chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public - Espèces - Carte Bancaire - Prélèvement automatique
- Chèque CESU (pour les garderies, les accueils extrascolaires et les mercredis récréatifs)
- Chèques ANCV (uniquement pour les accueils extrascolaires et mercredis récréatifs).
- Vous pouvez également payer en ligne votre facture en vous connectant sur le portail famille. Un clic sur l'icône de carte bancaire vous redirigera, après avoir saisi l'adresse mail sur laquelle vous voulez recevoir le reçu de paiement, vers le site du partenaire bancaire

Les paiements auront lieu en Mairie auprès d'un régisseur aux jours spécifiés sur les fiches d'inscription et sur le tableau d'affichage du centre-ville.

Une facture acquittée ou un reçu sera émis pour chaque règlement.

Si vous optez pour le prélèvement automatique, veuillez-vous rapprocher du service comptabilité afin d'y compléter un mandat de prélèvement SEPA muni d'un relevé d'identité bancaire.

ARTICLE 5 : ACCEPTATION

Le seul fait d'inscrire un enfant à une activité proposée par la commune constitue pour les parents une acceptation de ce règlement.